

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

### PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous et à toutes. Je vous propose de commencer ce conseil municipal puisque le quorum est atteint. Il y a des personnes qui sont malades, en vacances et d'autres qui sont coincées et en retard et qui vont arriver en cours de séance.

Je vous propose comme secrétaire de séance Madame Karine HALNA.

\*\*\*\*\*

Date de la convocation  
et affichage : 18 octobre 2019

Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 29 octobre 2019

Nombre de membres  
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS et Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjoints.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, Mme Karine HALNA, M. Jean-François VILLENEUVE, Frédérique GIRARDET et.

#### Absents représentés :

M. Hervé HUC donne pouvoir à Mme Janine GUELLEC-HEURTEL,  
M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,  
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Nicole GRIDEL-CULAND,  
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. François HERY,  
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Mme Karine HALNA,  
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET,  
Mme Yveline DROGUET donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC.

#### Absents :

M. Clément LACOUR et M. Franck LABBE

M. Erwan BARBEY-CHARIOU et M. Georges BREZELLEC ont prévenu qu'ils arriveront avec un peu de retard.

Madame Karine HALNA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18

Point n° 1 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2019.

**Le procès- verbal de la séance du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

3 arrêtés :

- arrêté n° 2019DG24 du 27 septembre 2019 : contrat de prestation d'entretien du Centre de santé,
- arrêté n° 2019DG25 du 27 septembre 2019 : contrat de maintenance de l'installation téléphonique de l'hôtel de ville,
- arrêté n° 2019DG26 du 17 octobre 2019 : tarifs de droit de place du marché d'automne lors de la fête de la Samain.

Arrivée de Monsieur BREZELLEC à 18 heures 40

Arrivée de Monsieur BARBEY-CHARIOU à 18 heures 42

Présents : 14

Représentés : 7

Votants : 21

Point n° 3 : Budget principal – Décision Modificative n° 01-2019

**Délibération n° 25/10/2019-01**

**Budget principal – Décision Modificative n° 01-2019**

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent en section de fonctionnement : une augmentation des recettes relatives aux contributions directes, à l'attribution de compensation et aux allocations compensatrices mais également des diminutions liées à la baisse des dotations et du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Les dépenses comprennent principalement des ajouts de crédit au chapitre 011 charges à caractère général, au chapitre 012 charges de personnel, au chapitre 042 opérations d'ordre pour des écritures d'amortissement et un virement à la section d'investissement.

Les ajustements de la section d'investissement prévoient notamment en dépenses le reversement à Saint Briec Armor Agglomération des aides de l'Agence de l'Eau pour les mises en conformité des branchements des particuliers, des travaux des bâtiments de l'office de tourisme et de l'école de musique et la diminution de crédits budgétaires alloués à l'opération 390 centre technique municipal selon l'actualisation de l'AP/CP. Les recettes s'équilibrent par une augmentation de crédits des postes amortissement et virement de la section d'exploitation ainsi qu'une diminution du poste emprunt.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

<b>Recettes</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>73 - Impôts et taxes</b>		<b>103 582,00 €</b>
	73111 - Contributions directes	88 220,00 €
	73211 - Attribution de compensation	17 534,00 €
	73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 2 172,00 €
<b>74 - Dotations et participations</b>		<b>- 5 079,00 €</b>
	7411 Dotation Globale de Fonctionnement	- 18 109,00 €
	74121 Dotation de Solidarité Rurale	7 516,00 €
	74127 Dotation nationale de péréquation	- 4 498,00 €
	74834 - Compensation exonérations taxes foncières	2 197,00 €
	74835 - Compensation exonérations taxe d'habitation	7 815,00 €
<b>014 - Atténuation de charges</b>		<b>25 000,00 €</b>
	6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	25 000,00 €
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>19 300,00 €</b>
	722 - Production immobilisée	19 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>142 803,00 €</b>
<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>20 900,00 €</b>
	60631 - Fournitures d'entretien	1 000,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	8 000,00 €
	6135 - Locations mobilières	300,00 €
	6156 - Maintenance	750,00 €
	6182 - Documentation générale	2 000,00 €
	6226 - Honoraires	4 000,00 €
	6228 - Rémunérations d'intermédiaires divers	2 100,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019**

	6231 - Annonce et insertions	2 200,00 €
	6282 - Frais de gardiennage	550,00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>30 000,00 €</b>
	6218 - Autre personnel extérieur	10 000,00 €
	6331 - Versement transport	6 680,00 €
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	70,00 €
	64111 - Personnel titulaire - rémunération principale	- 10 000,00 €
	64131 - Personnel non titulaire - rémunérations	24 000,00 €
	6417 - Rémunérations des apprentis	1 500,00 €
	6451 - Cotisations à l'URSSAF	2 580,00 €
	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	- 3 200,00 €
	6454 - Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00 €
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	- 590,00 €
	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	- 400,00 €
	6475 - Médecine du travail	360,00 €
	6488 - Autres charges	- 2 000,00 €
<b>014 - Atténuation de produits</b>		<b>3 300,00 €</b>
	7391172 - Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	3 300,00 €
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>18 080,00 €</b>
	6811 - Dotations aux amortissements	18 080,00 €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>70 523,00 €</b>
	023 - Virement à la section d'investissement	70 523,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>142 803,00 €</b>

**Section d'investissement**

<b>Recettes</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>OPFI -Opération financière</b>		<b>88 603,00 €</b>
<i>Chap.040</i>	28... Amortissement	18 080,00 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	70 523,00 €
<b>OPNI -Opération non individualisée</b>		<b>- 688 678,65 €</b>
	1641 -Emprunt	- 688 678,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 600 075,65 €</b>
<b>Dépenses</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>OPFI -Opération financière</b>		<b>23 500,00</b>
	4581 - Opérations pour compte de tiers	23 500,00
<b>OPNI - opération non individualisée - travaux en régie</b>		<b>19 300,00 €</b>
	21318 - Autres bâtiments publics	19 300,00 €
<b>264 - Groupe scolaire Les Embruns</b>		<b>1 010,00 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019**

2184 - Mobilier	1 010,00 €
<b>301 - Opérations non affectées</b>	<b>9 340,00 €</b>
2031 - Frais d'études	2 160,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 400,00 €
2184 - Mobilier	2 030,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 750,00 €
<b>363 - Office de tourisme</b>	<b>14 000,00 €</b>
21318 - Autres bâtiments publics	14 000,00 €
<b>386 - Eclairage public</b>	<b>500,00 €</b>
2041582 - Subventions d'équipements versés autres groupements	500,00 €
<b>389 - Effacement de réseaux</b>	<b>11 600,00 €</b>
2041582 - Subventions d'équipements versés autres groupements	9 600,00 €
20422 - Subventions d'équipements versés personnes de droit privé	2 000,00 €
<b>390 - Centre Technique Municipal</b>	<b>- 724 635,65 €</b>
2313 - Construction	- 724 635,65 €
<b>393 - Ecole de musique</b>	<b>40 000,00 €</b>
21318 -Constructions autres bâtiments publics	40 000,00 €
<b>407 - Stade E. Lallinec</b>	<b>5 310,00 €</b>
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 310,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 600 075,65 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide par 20 voix pour et une (1) abstention (Mme Yveline DROGUET),**

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LOUESDON, DGS, pour commenter les points importants de la décision modificative.

M. LOUESDON : Les points principaux à noter :

Dépenses de fonctionnement : à noter les 20.000 € d'augmentation qui représentent une somme relativement modique si on prend en considération le fait qu'au budget primitif les dépenses de fonctionnement correspondaient à un peu plus de 1.6 Million. Il s'agit principalement de l'achat de fournitures d'équipements pour les travaux d'aménagement de l'office de tourisme.

Sur le chapitre 012 (charges de personnel) 30.000 € de crédit supplémentaire sont ajoutés. C'est à mettre en relation avec les recettes de fonctionnement où 25.000 € de recettes supplémentaires sont inscrits. C'est lié à des arrêts maladie d'agents qu'il a fallu remplacer parce que ce sont des arrêts longs.

Recettes de fonctionnement : un accroissement du produit de la fiscalité de 88.000 €. Il est lié à une dynamique importante des bases à la fois physiques mais aussi nominales (de 2.2 % de revalorisation pour 2019).

Sur les dotations et les participations, il convient de noter que si la DGF baisse de 18.000, elle est compensée au niveau des dotations par Saint-Brieuc Armor Agglomération d'un montant quasiment équivalent (application d'un correctif). On notera que la DSR nous a accordé une bonne surprise avec 7.000 € de plus mais il faut constater une baisse de la dotation nationale de péréquation de 5.000 €, puisque c'est la variable classique d'ajustement du gouvernement.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

Concernant les dépenses d'investissement :

Les dépenses les plus significatives :

- prise en compte des travaux au niveau de l'office de tourisme. Montant des fournitures majoré des frais de main d'œuvre puisque ce sont des travaux en régie pour un total 19.300 € et le recours à une entreprise d'électricité pour 14.000 €.
- Autre élément important, sur la première ligne, les 23.500 €, il s'agit d'un crédit qu'on affecte directement pour pouvoir rembourser les particuliers qui se sont mis en conformité sur leur réseau assainissement

M. LE MAIRE : C'est un point qu'on avait abordé lors du dernier conseil municipal. Un courrier avait été envoyé aux bénéficiaires expliquant qu'on n'avait pas transféré le solde du budget assainissement. Normalement c'est à SBAA mais puisque les votes n'auront lieu qu'en novembre ou décembre, on ne souhaite pas faire attendre les bénéficiaires. La plupart d'entre nous avons eu des contacts. Il est nécessaire que ce dossier soit soldé. On va donc faire une avance et on sera remboursé après.

- L'autre dernier élément important sur les dépenses d'investissement c'est la diminution des crédits qui avaient été inscrits pour la réalisation du Centre technique municipal puisque, compte-tenu des relances sur les marchés publics, les travaux ne vont pas commencer tout de suite. On ajuste le montant des crédits à la réalité du démarrage des travaux. Et pour équilibrer on réduit donc l'enveloppe maximum des emprunts. On le voit en recettes, une baisse de près de 700.000 € aussi puisqu'il n'y aura pas besoin de ce montant-là.

M. LE MAIRE : Quitte à insister pour ceux qui ont les documents en lecture, il y a bien un « moins » devant. C'est bien – 600.000 qu'on retire.

Avez-vous des questions sur cette décision modificative au budget principal ?

M. BREZELLEC : Ce n'est pas une question. J'ai le pouvoir de Yveline ou celui d'Isabelle ?

M. LE MAIRE : D'Yveline.

M. BREZELLEC : Yveline voudrait s'abstenir sur ce point, parce que comme elle n'était pas à la plénière, je ne pouvais pas lui expliquer tous les tableaux, elle m'a dit je préfère m'abstenir sur ce point.

Point n° 4 : Autorisation programme (APCP) construction du centre technique municipal - actualisation

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

### Délibération n° 25/10/2019-02

#### Autorisation programme (APCP) construction du centre technique municipal - actualisation

L'AP/CP Construction du centre technique a été créée par délibération n°03/03/2017-16 au conseil municipal du 03 mars 2017 et actualisée par délibération n°23/02/2018-16 et délibération n°01/03/2019-17.

L'AP/CP regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Suite à l'analyse des offres des marchés, il convient de revoir le montant total des travaux pour la construction du Centre Technique Municipal évalué à 3 122 500,00 € TTC et sa durée prévisionnelle. Conformément à la réglementation des AP/CP, il convient d'actualiser celle-ci en fonction de l'avancement de l'opération et des crédits réellement consommés sur l'année. Il est donc nécessaire d'une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement, selon le tableau suivant :

Opération 390 Centre technique municipal				CREDITS DE PAIEMENT		
Mouvements financiers	AP TTC	Dépense 2017 pour mémoire	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
HONORAIRES (M.O.E., divers)	192 932,31	2 948,00	77 264,00	12 709,80	72 219,77	27 790,74
TERRAINS - CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT - MOBILIER	2 927 490,35	0,00	278 485,70	50 000,00	1 788 500,00	810 504,65

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

Annonces, insertions & reprographie	2 077,34	522,34	0,00	1 555,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 122 500,00</b>	<b>3 470,34</b>	<b>355 749,70</b>	<b>64 264,80</b>	<b>1 860 719,77</b>	<b>838 295,39</b>

Un bilan sera établi et présenté chaque année au conseil municipal.

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'actualiser l'autorisation de programme pour la construction du Centre Technique Municipal d'un montant de 3 122 500,00 € TTC,**
- **D'approuver la répartition des crédits de paiement présentée dans le tableau ci-dessus,**
- **Les crédits 2019 ont été modifiés selon la décision modificative du budget n°01-2019.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On l'avait évoqué objectivement et factuellement c'est donc une augmentation de notre budget de 355.837€ HT. Par rapport à l'enveloppe il y a un surcoût. On a déjà acquis les terrains. Au point suivant de l'ordre du jour on va voter l'attribution des marchés. Les travaux pourront commencer début janvier 2020.

M. BREZELLEC : J'avais posé une question concernant le dépassement mais Didier THOMAS (DST) m'a appelé le lendemain, il m'a donné des garanties. C'est vrai que l'APCP ce n'est pas un appel d'offres en fait, c'est une enveloppe prévisionnelle. Il m'a donné des éclaircissements sur ce sujet. Je voulais savoir s'il n'y avait pas une remise en cause du projet initial.

M. LE MAIRE : Pour les collègues, c'était de savoir si par rapport au budget prévisionnel on dépassait un certain pourcentage de dépassement et est-ce que ça ne remettait pas en cause la procédure, c'était la question qu'on s'était posée sur le plan technique. On a eu la réponse : non pas du tout.

C'est quand même un projet relativement lourd pour la commune et notre objectif c'est bien sûr de vendre dans les meilleures conditions le terrain actuel du centre technique. On va récupérer l'ancienne caserne qui fera partie du lot de vente. Ce sera beaucoup plus important que ce qu'on avait prévu et là on a un certain nombre de propositions plutôt intéressantes.

Point n° 5 : Construction du nouveau Centre Technique Municipal – attribution des marchés de travaux

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

**Délibération n° 25/10/2019-03**

**Construction du nouveau Centre Technique Municipal – attribution des marchés de travaux**

- par délibération n° 23/09/2016-06, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur le projet de transfert du Centre Technique Municipal vers le parc d'activités de Kertugal ;
- par délibération n° 10/11/2017-08, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études techniques et le suivi des travaux ;
- par délibération n° 29/06/2018-15, le Conseil Municipal a approuvé les études au stade d'Avant-Projet Définitif du projet de construction du nouveau C.T.M, le montant prévisionnel des travaux et a autorisé le Maire à signer, déposer le dossier de permis de construire et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

Une consultation en 15 lots séparés a été engagée en avril 2019 dans les conditions d'une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique (C.C.P) pour la construction du nouveau C.T.M.

Après examen des propositions, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure d'attribution des marchés relatifs aux lots 14 (*Terrassement – Plateforme – VRD*) et 15 (*Fosse atelier mécanique*), considérant l'inéquation entre les attentes du maître d'ouvrage et les offres présentées par les candidats.

Une nouvelle consultation a ainsi été lancée en septembre 2019 pour les nouveaux lots 14a (*Terrassement / Réseaux*), 14b (*Voirie / Paysage*), 14c (*Clôture / Portail*), ainsi que le lot 15 (*Protection fosse atelier*).

Présentation du rapport d'analyse des offres.

### Récapitulatif des offres économiquement les plus avantageuses

N° lot	Désignation des lots	Entreprises proposées	Montant de l'offre proposée (en H.T)
01	Gros-œuvre	NOUET- 22603 Loudéac	705 584,64 €
02	Charpente métallique et petite serrurerie	COMET'S – 22200 Guingamp	183 653,96 €
03	Couverture – Etanchéité - Bardage	Penthièvre Couverture Bardage – 22400 Lamballe	249 803,94 €
04	Menuiseries extérieures aluminium	Miroiteries de l'ouest – Glass Solutions – 22005 St Brieuc	45 500,00 €
05	Fermetures industrielles	FIP Industries – 22210 PLEMET	41 500,00 €
06	Serrurerie	BP Métal – 29400 Landivisiau	90 235,00 € (Base + PSE 01*)
07	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie J. Le CAM – 22950 Trégueux	41 000,00 €
08	Cloisons sèches – Doublages - Plafonds	Armor Cloisons Isolation – 22950 Trégueux	35 471,81 €
09	Faux plafonds	Guivarch Plafonds – 22440 TREMUSON	5 484,00 € (Base + PSE 07*)
10	Revêtement de sols scellés – Collés - Faïence	ART SOL – 22100 DINAN	37 700,00 €
11	Peinture – Revêtements muraux	Armor Peinture – 22170 Châtaudren	16 500,00 €
12	Plomberie – VMC – Air comprimé – Chauffage gaz	Habitat Energies Renouvelables – 22000 St Brieuc	109 828,00 €
13	Electricité CFO – CFA – Chauffage électrique	AM Elec – 22970 Ploumagoar	118 770,96 € (Base + PSE 09 + 08*)
14a	Terrassement - Réseaux	RAULT TP – 22170 Plélo	186 101,90 € (Base + PSE 05)
14b	Voirie - Paysage	EUROVIA – 22440 Ploufragan RAULT TP – 22170 Plélo	229 000,00 €
14c	Clôture - Portail	SOCREIP Clôture de l'Ouest – 25770 Vern Sur Seiche	61 000,00 €
15	Protection fosse atelier	Dalis Pit Cover – 84200 Fontenay Le Comte	8 703,00 €

\* PSE 01 (Lot 06) : Mezzanine de stockage – Bâtiment A

PSE 07 (Lot 09) : Plafonds 60/60 blanc en remplacement de dalles 60/60 couleur

PSE 08 (Lot 13) : Eclairage mezzanine de stockage – Bâtiment A

PSE 09 (Lot 13) : Alimentation cuve eaux pluviales

PSE 05 (Lot 14) : Cuve de récupération des eaux pluviales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ensemble des entreprises désignées ci-dessus les marchés de travaux afférents aux différents lots,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution des marchés.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On peut penser que les travaux vont pouvoir commencer début janvier.

M. QUELEN : Oui

M. LE MAIRE : Le premier temps sera bien sûr le terrassement.

Point n° 6 : Conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers – convention SMITOM

**Délibération n° 25/10/2019-04**

**Conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers – convention SMITOM**

Pour apporter une solution effective à des problématiques d'accès des camions de collecte, de salubrité et d'amélioration du service public de collecte des déchets ménagers, il est envisagé l'installation de conteneurs enterrés sur la commune.

Dans cette perspective, le SMITOM de Launay-Lantic a mis en œuvre un accompagnement des collectivités, méthodologique, technique et financier pour faciliter le déploiement de ces équipements.

Le SMITOM a confié par convention à Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), une mission globale d'accompagnement pour la mise en œuvre de ce programme. Ainsi, les services de SBAA effectueront une prestation d'assistance de service à vocation générale pour le compte du SMITOM, afin de garantir la conformité des procédures et le bon déroulement des travaux, jusqu'à la réception des travaux d'implantation des conteneurs.

La commune assure le financement de l'ensemble des prestations nécessaires à la mise en place des équipements (Etudes préalables - Assistance de service générale (Etude & Travaux) - Travaux de génie civil - Fourniture et mise en place des conteneurs).

Le SMITOM a mis en place un accompagnement financier à l'équipement en conteneurs, en participant à hauteur de 2 000 € HT par conteneur. Le syndicat coordonnera l'acquisition des conteneurs par l'intermédiaire d'un marché de fournitures.

Le SMITOM propose de constituer un groupement de commande en vue de la passation de marchés publics de travaux pour l'implantation des conteneurs enterrés, afin de garantir la conformité des procédures et le bon déroulement des chantiers.

Les conditions particulières relatives à l'installation, l'exploitation et le financement des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers font l'objet d'un règlement particulier.

Monsieur le Maire présente :

- la convention relative au groupement de commande pour les travaux d'implantation des conteneurs enterrés ;
- les conditions particulières définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux installations de conteneurs enterrés.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet d'implantation de conteneurs enterrés projeté sur la commune,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commande pour les travaux d'implantation des conteneurs enterrés,**



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement fixant les conditions particulières applicables aux installations de conteneurs enterrés,**
- **de désigner Monsieur Marcel QUELEN chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et de l'entreprise titulaire du marché de travaux et représentant pour la commission d'examen des offres.**

### Avant le vote :

M. LE MAIRE : Pour apporter une solution effective à des problématiques d'accès des camions de collecte, de salubrité et d'amélioration du service public, il faut le souligner dans certaines ruelles voire venelles de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, avec parfois des stationnements anarchiques, il est envisagé l'installation de conteneurs enterrés sur la commune.

Nous avons repéré 3 sites :

- sur les terre-pleins du port d'Armor : le Syndicat mixte a pris en charge ce dossier
- 2 autres sites sur la commune : du côté du Portrieux, vers le quai Richet et le deuxième site plutôt côté casino vers la place de Verdun.

Une réunion technique est programmée prochainement avec les représentants du SMITOM. Ensuite nous inviterons, comme nous l'avons dit, dans le cadre d'une commission urbanisme élargie, les élus qui le souhaitent à venir sur site pour identifier le meilleur site possible pour choisir les emplacements. Il faudra réfléchir à la fois sur le nombre de conteneurs à destinations des particuliers, ce qui pourra résoudre la difficulté des résidents secondaires quand ils partent en fin de vacances ou de week-ends, et bien sûr identifier le nombre de restaurateurs qui nécessitent ces conteneurs. Cela signifie qu'il y aura 2 dispositifs : conteneurs pour les particuliers et conteneurs pour les restaurateurs.

On va rapidement contacter les restaurateurs pour voir quels sont ceux qui en ont vraiment besoin, pour éviter ces bacs qui squattent certaines rues ou certaines venelles pendant un certain temps et qui éventuellement sont réutilisés par des particuliers qui s'en servent alors que ça devrait être seulement à destination des restaurateurs et identifier les volumes. On pourra avoir un diagnostic complet, connaître le nombre de conteneurs.

Quel est le coût estimatif pour un conteneur ? 10.000 € HT et nous avons une subvention du SMITOM de 2.000 € donc le solde pour la commune sera de 8.000 € HT par conteneur.

Il nous reste à désigner un chargé d'exécution du marché et l'interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et de l'entreprise titulaire. Je propose volontiers, puisque c'est le spécialiste, Monsieur QUELEN qui avait le même rôle au niveau du port d'Armor.

M. BREZELLEC : c'est une question annexe. Puisque ce sont des sites qui seront ouverts à tout le monde, qu'en est-il au cas où on passerait à la redevance et non plus à la taxe des ordures ménagères ? parce que si on pense à la redevance, à la limite il peut y avoir même des usagers, des quinocéens, qui échappent complètement à cette redevance en utilisant les espaces publics.

M. LE MAIRE : On va passer à la redevance. C'est voté je rappelle.

M. BREZELLEC : Parce que ce n'est pas très compatible avec une redevance, c'est plutôt compatible avec une taxe.

M. LE MAIRE : Absolument. C'est vrai. Mais je n'ai pas la réponse pour l'instant. La redevance, c'est en fonction des quantités, la taxe en fonction de la taxe d'habitation et en fonction du nombre de personnes dans le logement. Aujourd'hui le risque c'est que certains se déchargent. Le temps que ça se mette en place c'est 2021-2023. Je pense qu'on va surtout répondre, je l'espère au questionnement des résidents secondaires. Est-ce qu'il faudra un badge ou pas, la question va se poser et il va falloir qu'on étudie techniquement. D'ailleurs les restaurateurs ont des clés pour que ça ne soit pas utilisé par les particuliers. On a donc du travail. En tout cas il faut lancer le dossier en sachant que si vous avez des conteneurs enterrés qui ne sont pas loin de chez vous, dans un certain périmètre (150 m), vous ne bénéficiez plus du passage à domicile. Il va falloir informer. Il faudra qu'on travaille surtout l'esthétique des conteneurs, parce que dans certaines villes j'ai vu qu'ils sont esthétiques mais dans d'autres ... ce n'est pas concluant comme esthétique.

Point n° 7 : Programme d'effacement des réseaux téléphonique et d'éclairage public – rue du Romeur – convention SDE 22

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 25/10/2019-05

Programme d'effacement des réseaux téléphonique et d'éclairage public – rue du Romeur – convention SDE 22

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

La commune a également adhéré auprès du S.D.E 22 à la compétence optionnelle « réseaux et infrastructures de communication ».

Dans le cadre du programme de renouvellement du réseau basse tension - rue du Romeur (sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS), la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à l'étude d'effacement des réseaux téléphonique et d'éclairage public. En effet, il apparaît opportun de profiter de ces travaux pour dissimuler l'ensemble des réseaux aériens.

L'opération portera sur la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et la réalisation du génie civil pour les infrastructures téléphoniques :

- a) Le coût d'aménagement de l'éclairage public est estimé à 16 000,00 € H.T (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

La commune de Saint-Quay-Portrieux ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A) et percevra de la commune de Saint-Quay-Portrieux une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Sur la base ce qui précède, la participation communale au projet d'aménagement de l'éclairage public sera de 9 600,00 € net.

- b) Le coût du projet de fourniture et de pose du génie civil pour le réseau téléphonique est estimé à 6 900,00 € TTC, conformément au règlement du Syndicat.

La commune de Saint-Quay-Portrieux ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimé à 16 000,00 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour le projet d'éclairage public, pour un montant de 9 600,00 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**
- **de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau téléphonique pour un montant de 6 900,00 € TTC.**

Point n° 8 : Aménagement de sécurité – rue Pierre Loti – attribution du marché de travaux

**Délibération n° 25/10/2019-06**

**Aménagement de sécurité – rue Pierre Loti – attribution du marché de travaux**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique (C.C.P) dans le cadre du programme d'aménagement de voirie – Rue Pierre Loti (*Section de voirie comprise entre le rond-point de la Vallée et la place St Roch*).

L'aménagement projeté répond à un objectif de sécurité pour tous les usagers de la route.

Le principe général consistera à structurer la voirie pour inciter les usagers à adapter leur vitesse en fonction des dispositifs implantés sur la chaussée. Ainsi, des systèmes modifiant la trajectoire des véhicules seront mis en œuvre sur la voirie (chicanes – écluses).

La sécurité des cheminements piétons sera assurée par la réalisation de trottoirs répartis sur le linéaire de la voirie.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 396).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise EUROVIA Bretagne, le marché de travaux pour un montant global fixé à 82 497.10 € HT, soit 98 996,52 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

Avant le vote :

LE MAIRE : C'est la continuité du programme, tel qu'on l'a développé depuis plusieurs années, des aménagements de rues. Je vous rappelle qu'on a mis en sécurité la rue des Marronniers, la rue de la Marne, la rue Pasteur, la rue Adjudant Cadot, la rue Joffre et le boulevard du Littoral dans sa globalité. Là c'est une proposition qui a été vue par la commission urbanisme pour la rue Pierre Loti, depuis la section comprise entre la place Saint Roch et le rond-point de la Vallée, la partie de la rue qui descend devant le lycée de la closerie.

On peut penser que ça démarrerait très rapidement sous un mois maximum.

Mme GIRARDET : Avant la fin de l'année.

M. LE MAIRE : Oui. Avec toujours les aléas du temps. Il y a dû y avoir quelques branchements d'eaux pluviales de certains riverains à revoir. C'est ce qui a été fait rue Adjudant Cadot aussi. Ce qui a permis de mettre tout en conformité.

Point n° 9 : ENEDIS – convention de servitude – boulevard Foch (Parcelle cadastrée E 0126)

### Délibération n° 25/10/2019-07

#### ENEDIS – convention de servitude – boulevard Foch (Parcelle cadastrée E 0126)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS à programmer la réalisation de travaux au niveau de l'immeuble situé au 33, Bd. Foch. Les travaux envisagés (branchement collectif) doivent emprunter le domaine privé communal (parcelle cadastrée E 0126).

Il convient d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ci-dessus désignée au profit d'ENEDIS pour notamment :

1. Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires ;
2. Etablir si besoin des bornes de repérage.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée E 0126.**

Avant le Vote :

M. BREZELLEC : le 33 c'est la poste.

M. LE MAIRE : oui.

M. BREZELLEC : parce qu'on avait parlé de la salle Yéyé lundi en plénière.

M. QUELEN : Non c'est la poste.

Point n° 10 : Goëlo FC– avenant à la convention d'objectif

*Présentation par Madame Marianne DANGUIS*

**Délibération n° 25/10/2019-08**

**Goëlo FC– avenant à la convention d'objectif**

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le Goëlo Football Club ont signé une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2018 – 2021.

Cette convention fixe les obligations de l'association vis-à-vis de la collectivité et subordonne le versement de la subvention par la commune au respect de ces obligations. Elle décrit en outre les équipements et matériels mis à disposition de l'association dans le cadre de son activité.

La ville ayant procédé à l'acquisition et à l'installation de nouveaux buts amovibles, il est nécessaire de passer un avenant pour actualiser la convention. Cet avenant précise également le rôle de chacun des partenaires concernant l'utilisation et l'entretien de ces nouveaux matériels.

- Les contrôles et travaux de conformité des buts amovibles sont à la charge de la ville,
- L'entretien courant des matériels est confié à l'association,
- Compte tenu de l'organisation et du fonctionnement du club, la ville accepte que les buts amovibles puissent être déplacés sur un terrain mis à disposition de l'entente Groupement jeune sud Goëlo (PLOURHAN et LANTIC) autre que ceux de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.  
Que dès lors, leur utilisation est placée sous la responsabilité du club qui devra veiller à ce que l'installation et l'utilisation soient conformes à la réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville et le Goëlo FC pour la période 2018 – 2021 concernant les buts amovibles mis à disposition comme que décrit ci-dessus,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : vous retrouvez les buts dans le budget.

Mme GIRARDET : Il y en a combien ?

M. LOUESDON : 2 Paires

M. BREZELLEC : Ah, il y en a 4.

Mme GIRARDET : Merci Georges.

M. BREZELLEC : Il me semblait qu'il n'y en avait que 2 sur un terrain de foot, mais enfin s'il y en a 4.

Mme GIRARDET : Il doit y avoir le terrain du haut.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

M. LE MAIRE : On les a remplacés parce qu'ils n'étaient plus conformes en termes de sécurité. Comme ils sont amovibles effectivement on peut couper le terrain en 2, faire des tournois, voire accessoirement les prêter à d'autres communes quand il y a des tournois. Il faut assurer aussi le transport, ce qui n'est pas facile.

Mme GIRARDET : Ce n'est pas à la charge de l'association quand ils prêtent les buts. Le transport tout ça ce sera à la mairie de prendre en charge ?

M. LE MAIRE : Non, normalement ce sont les dirigeants qui s'arrangent entre eux quand il y a des tournois. C'est arrivé récemment, ils ont organisé les moyens de transport et ils nous demandent l'autorisation.

Point n° 11 : Personnel Communal – Modification de la grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique année scolaire 2019/-2020 et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement artistique

*Présentation par Monsieur François HERY*

### Délibération n° 25/10/2019-09

#### Personnel Communal – Modification de la grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique année scolaire 2019/-2020 et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement artistique

Les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2019/2020 sont désormais définitives. Il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs.

Les modifications de grille horaire des agents disposant d'un CDI feront l'objet d'un nouvel avenant au titre de l'année scolaire en cours.

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des règles de cumul d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs pour l'année scolaire 2019-2020 et à se prononcer sur le principe de la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement allouée aux agents effectuant des heures supplémentaires au-delà de leur temps plein.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié ;
- Le décret n°50-1253 du 06/10/1950 ;

<b>Discipline</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	
<i>Période</i>	<i>Année scolaire 2018/2019 Au 30/09/2019</i>	<i>Année scolaire 2019/2020 Du 01/10/2019 au 30/09/20</i>
<b>Guitare – Groupe</b>	<b>2h½ +½ h</b>	<b>2h½ +½ h</b>
<b>Batterie et percussions</b>	<b>4h½ h+½ h</b>	<b>6h½ h+½ h</b>
<b>Direction, Flûte et Formation Musicale Orchestre</b>	<b>20h</b>	<b>20h</b>
<b>Chant/Eveil</b>	<b>9h½+½h</b>	<b>8h+½h</b>
<b>Saxophone- Jazz</b>	<b>1h +½h</b>	<b>0h ¾ +½ h</b>

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019**

<b>Guitare, Orchestre, formation musicale</b>	<b>14h<sup>1</sup>/<sub>2</sub>+ 1/2h</b>	<b>16h <sup>1</sup>/<sub>4</sub>+ 1/2 h</b>
<b>Chorale</b>	<b>1h<sup>1</sup>/<sub>2</sub>+ 1/2h</b>	<b>1h<sup>1</sup>/<sub>2</sub>+ 1/2</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2019-2020 telle quelle figure dans la présente,**
- **De rémunérer les heures supplémentaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique effectuant des heures supplémentaires au-delà de leur temps plein sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950 et n°2005-1035.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Il y a beaucoup plus d'inscriptions cette année ?

M. HERY : Un petit peu plus.

Point n° 12 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses. Il n'y en n'a pas de dernière minute ?

Merci.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 15

\*\*\*\*\*